

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

séance du 22 avril 2010

Conseillers en exercice :	33
présents :	29
pouvoirs :	3
votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 22 avril 2010 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 16 avril 2010, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - M. Serge LEBRETON – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - M. Jean-Marie MASSON – M. Bernard CHAMBAUDRY - Melle Brigitte BONNEAU - Mme Sylvie MAMET - M. Gérard DELIGNE - Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPOINT– Mme Adjoua KOUAME - Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Jérôme MOUHOT – Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT EXCUSES

M. Patrick SEDLACEK donne pouvoir à M. le Maire - Melle Marianne REYNAUD donne pouvoir à Mme Françoise MANDEAU – Mme Dominique HALLEY donne pouvoir à M. Noël BELLIOU -

ETAIT ABSENTE

Mme Isabelle LEHMAN -

Mme Marie-Laure CANO est nommée secrétaire de séance.

SA HLM LE FOYER - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

N°59

Par délibération n° 102 du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal a accordé à la SA HLM LE FOYER trois garanties d'emprunts pour la construction de 10 logements PLAI situés rue Lohmeyer.

L'évolution du dossier amène la SA HLM LE FOYER à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un nouveau prêt d'un montant de 143 558 € pour financer cette opération.

SA HLM LE FOYER sollicite la Ville de COGNAC pour la garantie de ce nouvel emprunt à hauteur de 50 % soit : 71 779 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code Civil ;

DELIBERE

Article 1 : La Commune de COGNAC accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 71 779 € représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 143 558 € que la SA HLM LE FOYER se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 10 logements rue Lohmeyer à Cognac.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement : 24 mois

Echéances : annuelles

Durée totale du prêt : 40 ans

Différé d'amortissement : 0 an

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %

Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, La Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOUBINCHAS

